

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD533

présenté par

M. Ahamada, M. Perea, Mme Zannier, M. Belhamiti, M. Morenas, Mme Mauborgne,
M. Lénaïck Adam, Mme Vanceunebrock, Mme Guerel, M. Maire, Mme Ali, M. Dombreval,
Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Alauzet, M. Haury, Mme Piron, Mme Chapelier,
Mme Thillaye, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Simian, Mme Le Meur, Mme Bagarry, Mme Gomez-
Bassac, Mme De Temmerman, Mme Tanguy, M. Cellier, M. Cédric Roussel, Mme Khattabi et
M. Vignal

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.